

Conditions d'utilisation de la procédure Carnet-ATA

- Les champs que vous remplissez doivent être vrais.
- Tous les animaux/marchandises figurant sur le Carnet-ATA doivent être réimporter en Suisse dans la période de validité du Carnet-ATA.
- Le Carnet-ATA doit être rempli et tamponné par les deux autorités douanières à chaque passage de frontière.
- Si lors du passage en douane le poste frontalier n'est pas surveillé par les deux autorités, faites demi-tour et passez à un poste frontalier surveillé.

Les points de passage frontaliers appropriés à cette fin sont les suivants:

- **Basel/Weil-Autobahn, Konstanz/Kreuzlingen-Autobahn**
- **Delle/Bardonnex-Autoroute, Como/Chiasso-Strada**
- En aucun cas, vous ne devez traverser une frontière pas surveillé et ne pas présenter le Carnet-ATA, même si un douanier vous fait signe d'avancer.
- Si le cheval doit être euthanisé à l'étranger, il est obligatoire que cela se fasse sous contrôle douanier.
- Au plus tard après l'expiration de la période de validité, vous devez nous retourner le Carnet-ATA par courrier recommandé à l'adresse suivante:
Rhenus Logistics AG, Grenzstrasse 121, 4019 Basel

En cas de non-respect ou d'inobservation des conditions d'utilisation, vous êtes tenu de payer intégralement les dettes douanières et fiscales des autorités étrangères qui en résultent.